

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

N°1325-2023

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à Monsieur TONDEUR Vincent en qualité de Directeur de l'aménagement et des services techniques

Le Maire de la Ville de PONT-AUDEMER,

VU la délibération n° 13-2022 du conseil municipal de Pont-Audemer portant élection du Maire;

VU la délibération n°101-2022 du conseil municipal de Pont-Audemer portant délégations du conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDERANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDERANT la position occupée par Monsieur TONDEUR Vincent en tant que directeur de l'aménagement et des services techniques, responsable en cette qualité d'un service communal

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à TONDEUR Vincent, Directeur de l'aménagement et des services techniques, sous l'autorité et le contrôle du Maire pour :

- L'ampliation et la délivrance des actes, documents et courriers inhérents à sa fonction tels que, à titre d'exemple : les courriers d'informations, la transmission d'arrêté aux tiers intéressés, les formulaires
- La signature des ordres de mission à destination des agents placés sous son autorité hiérarchique
- Le dépôt de plainte concernant les dégradations survenues à l'encontre des bâtiments dépendant de son pôle, de la voirie et des autres équipements publics
- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature de devis et de bons de commandes pour un montant maximum de 3 000 euros TTC

Article 2 : La signature par Monsieur Vincent TONDEUR de tout document devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, Vincent TONDEUR, Directeur de l'Aménagement et des Services techniques ». En outre, les documents administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur TONDEUR Vincent, titulaire de la présente délégation
- Copie sera également adressée au comptable public

PONT-AUDEMÉR, le 4 décembre 2023

Le Maire

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

